RECOMMANDATIONS	ACTEURS	COMMENTAIRES /ACTIONS	SUIVI DES ACTIONS(2008-2011)
 1- Que le CUSM dépose un plan d'aménagement paysager complet traduisant « une véritable approche d'aménagement paysager » comportant : renaturalisation des espaces de stationnement, de part et d'autre de l'entrée au stationnement de l'avenue Cedar et sur l'avenue des Pins 	Ville-Marie	Intégrer des dispositions réglementaires donnant suite à la recommandation en apportant des précisions quant au contenu obligatoire de ce plan d'aménagement paysager. Quant au « débat public » il devrait se situer après l'adoption du règlement (art. 89).	développement en 2008, voir item 2 (recommandation 2)
 restauration et programme d'entretien du Bois des Bénédictins passage piéton convivial et agréable entretien et restauration des clôtures, murets, escaliers, rampes soumettre la proposition au « débat public » 		Voir le point 8 ci-après.	
 2. Pacte patrimonial doit faire l'objet d'un accord de développement formel de nature contractuelle incluant notamment : objectifs concrets durée de réalisation budget mécanisme de suivi Intégration des espaces interdits de construction, des espaces à renaturaliser et du bois des Bénédictins au « réseau des espaces naturels et des espaces verts protégés » par servitudes 	Services corporatifs Ville-Marie CUSM et MCCC	adopté en même temps que le règlement autorisant le projet lequel, rappelons-le, est soumis au processus référendaire. Ce serait cohérent avec la stratégie du <i>Plan de protection et de mise en valeur du mont Royal</i> et de nature à faciliter l'approbation du projet. Cependant, cette démarche, même si elle ne devait porter que sur des engagements de principe, sans modalités d'application définies dans une première étape, nécessite un temps plus ou moins long avant d'y parvenir. Cet accord de développement pourrait notamment comprendre : servitudes de non construction, droits de passage public, renaturalisation, programme d'entretien certains aménagements du domaine public aux abords du site, le soutien à la mise en place d'une navette (STM)	L'Accord de développement porte sur les éléments suivants: 1. Plan de restauration et d'entretien du bois des Bénédictins 2. Aménagement paysager: lien piéton et aménagement global incluant mode de concertation public. 3. Comité de voisinage: pour assurer le suivi des mesures de mitigation des impacts du chantier notamment 4. Mise en valeur du patrimoine: analyse et mise en valeur des éléments d'intérêts 5. Domaine public: aménagement sécuritaire aux accès sur l'avenue Cedar

RECOMMANDATIONS	ACTEURS	COMMENTAIRES /ACTIONS	SUIVI DES ACTIONS(2008-2011)
3- Réévaluer l'impact visuel du rehaussement de l'aile « C »	Ville-Marie MCCC	Cette réévaluation se fera avant le dépôt du règlement révisé pour adoption et des ajustements seront apportés au règlement si nécessaire.	Élément du projet abandonné en 2011
4- Éviter tout agrandissement ultérieur	Ville-Marie Services corporatifs	L'OCPM s'inquiète des possibilités d'agrandissement futur malgré les amendements au document complémentaire du Plan d'urbanisme et à l'encadrement fourni par le règlement (art. 89). Sous réserve de vérifications, les paramètres de développement maximum seront pratiquement atteints avec le projet d'agrandissement actuellement à l'étude : taux d'implantation de 40 % et COS de 3.0 alors que le projet sera à 38,9 % et COS de 2,9. Les inquiétudes ne sont donc pas fondées. L'OCPM, en cohérence avec sa recommandation visant à renaturaliser	Toutefois, pour la Ville, la réglementation d'urbanisme demeure le seul moyen de contrôler le développement du Campus de la Montagne.
- Réduire le nombre d'unités de stationnement de 987 à 945	Ville-Marie CUSM	certaines parties du terrain utilisées à des fins de stationnement, propose de réduire de 42 unités le nombre maximum permis. Avant de modifier le règlement en ce sens, il faut voir si le CUSM peut aménager ailleurs des espaces de stationnement, notamment en soussol.	
RECOMMANDATIONS COMPLÉMENTAIRES			
6- Améliorer le projet architectural, restaurer les anciennes résidences patrimoniales, augmenter la surface verte des toits et viser de plus hauts standards en matière de développement durable.	Ville-Marie MCCC	Les professionnels du CUSM auraient à ce jour fait évoluer le projet de façon importante quant au traitement architectural des ajouts. Il s'agira d'en évaluer la qualité et de faire les ajustements nécessaires au règlement, en concertation avec le Ministère.	d'évaluation architectural en 2008; idem en 2011
	CUSM	Les anciennes résidences qui font partie de la propriété ne sont pas touchées par le projet d'agrandissement. Ces immeubles, au même titre que les autres immeubles de l'AHNMR, jouissent de mesures de protection et peuvent bénéficier d'une aide financière à la restauration. Dans ce cadre, il appartient au CUSM d'assumer ses responsabilités.	

RECOMMANDATIONS	ACTEURS	COMMENTAIRES /ACTIONS	SUIVI DES ACTIONS(2008-2011)
6- (suite)	CUSM	En matière de toits verts et de développement durable, les recommandations de l'Office s'adressent au CUSM. Compte tenu de la complexité d'un immeuble aussi spécialisé qu'un hôpital, de l'incertitude quant à la localisation et aux besoins définitifs en termes de systèmes mécaniques, il apparaît difficile d'imposer des critères qui iraient au-delà de celui exigeant que « la conception du bâtiment doit favoriser l'aménagement de toits verts ».	Encadrement réglementaire réitéré en 2011. À noter que le projet présente de nouveaux toits verts.
7- Surveiller l'impact possible de l'agrandissement sur la circulation	Ville-Marie et Services corporatifs	Certaines mesures, tel le contrôle du stationnement illégal sur l'avenue Cedar, relèvent de l'application des règlements et de la gestion courante et normale des plaintes. De plus, dans le cadre de la planification des aménagements proposés aux abords du site, une attention particulière pourra être apportée afin de mitiger les inconvénients sur le voisinage immédiat. Quant au monitoring des impacts sur la circulation, il sera difficile d'isoler la responsabilité directe du projet sur d'éventuels écarts par rapport aux prévisions des études déposées. À terme, il faudra prendre en compte les effets induits par les réaménagements du domaine public prévus dans le Plan de protection et de mise en valeur du mont Royal : réaménagement du chemin de la Côte-des-Neiges (échangeur Remembrance, élimination de la bretelle Cedar, intégration d'une piste cyclable et éventuellement d'une ligne de tramway), réduction de la chaussée de Remembrance et Camilien-Houde, notamment.	Voir Accord de développement (recommandation 2) Projet 2011 propose de réserver le stationnement du 1750 aux employés afin de réduire le niveau d'achalandage sur l'avenue Cedar. Éléments à considérer dans la mise à jour du Plan de gestion des déplacements - Voir Accord de développement item 6 (recommandation 2)
8- Mettre en place des mécanismes de suivi : plan d'aménagement paysager, traitement architectural, accord de développement et impacts sur le voisinage	CUSM	La recommandation de la commission de l'OCPM est à l'effet que le CUSM, comme il l'a fait pour recueillir les avis sur l'implantation du projet d'agrandissement, tienne des consultations sur le plan d'aménagement paysager, le traitement architectural du projet d'agrandissement et éventuellement l'accord de développement. Une telle initiative est souhaitable, mais ne peut se substituer à l'appréciation des services compétents et des instances consultatives de la Ville et du Ministère. Le cas échéant, il s'agira pour le CUSM d'établir de façon concertée un mécanisme et un calendrier appropriés de	Voir Accord de développement item 2 (recommandation 2)

RECOMMANDATIONS	ACTEURS	COMMENTAIRES /ACTIONS	SUIVI DES ACTIONS(2008-2011)
8- (suite)		consultation. Soulignons toutefois que les aspects reliés à un éventuel accord de développement ont un caractère contractuel et ne relèvent pas de l'approbation du projet à proprement dit. Quant au suivi des impacts sur le voisinage, sous l'égide du CUSM un comité pourrait être mis en place. Des représentants de l'arrondissement et/ou de la ville pourraient participer à ce comité.	Voir Accord de développement item 3
9- Démarche auprès du gouvernement du Québec pour qu'un accent plus grand soit mis sur la conservation du patrimoine naturel et culturel	Ville de Montréal	La commission souligne une apparente incohérence dans les objectifs des Ministères du Gouvernement. Il appartient toutefois au Gouvernement du Québec de faire les arbitrages nécessaires. On doit ici rappeler que le Plan d'urbanisme de Montréal a aussi comme orientation de soutenir le développement des centres hospitaliers universitaires au centre-ville et que son approche dans le cadre du <i>Plan de protection et de mise en valeur du mont Royal</i> en est une de priorisation, mais aussi de conciliation.	